



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-323

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-22-011 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/134 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 à l'Hôpital Privé Arras les Bonnettes (Finess n°620100099) (3 pages)	Page 4
R32-2018-10-22-010 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/135 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 à l'Hôpital Privé La Louvière (Finess n°590780383) (3 pages)	Page 8
R32-2018-10-22-012 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/136 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 à l'Hôpital Privé Le Bois (Finess n°590780268) (3 pages)	Page 12
R32-2018-09-18-007 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/143 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 au C2RC (siret 487 680 753 00018) (3 pages)	Page 16
R32-2018-09-18-008 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/144 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 à l'ADNSEA (siret 775 624 679 00426) (3 pages)	Page 20
R32-2018-09-28-014 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/148 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 à ONCO DUNKERQUE (siret 444 674 311 00022) (3 pages)	Page 24
R32-2018-09-28-015 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/149 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 à ONCO LITTORAL (siret 479 165 441 00029) (3 pages)	Page 28
R32-2018-10-19-011 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/159 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 au CH de TOURCOING (Finess 590781902) (3 pages)	Page 32
R32-2018-11-19-002 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/186 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 à la clinique des DENTELLIÈRES (Finess n°590782256) (3 pages)	Page 36
R32-2018-11-19-003 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/196 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 au GCS CENTRE JOLIOT CURIE (Finess n°620027839) (3 pages)	Page 40
R32-2018-11-19-001 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/64 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 au CENTRE OSCAR LAMBRET LILLE (Finess n°590000188) (3 pages)	Page 44
R32-2018-11-21-002 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 de l'ESAT Centre Equestre de MONTIGNY EN OSTREVENT (4 pages)	Page 48

R32-2018-11-07-006 - Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association LADAPT Nord pour les Etablissements et Services suivants : IEM 121 route de Solesmes CAMBRAI CEM HOTEL D'ENTREPRISE - ENTREE H boulevard MOLIERE MAUBEUGE SESSAD 121 route de Solesmes CAMBRAI SESSAD HOTEL D'ENTREPRISE - ENTREE H boulevard MOLIERE MAUBEUGE ESAT QUARTIER HUMANICITE RESIDENCE LES EMERAUDES CAMBRAI (4 pages)

Page 53

R32-2018-11-20-001 - Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'EPDSAE pour les Etablissements et Services suivants IME La Roseraie SESSAD La Roseraie IME IRPA SAFEP de l'IRPA SESSAD de l'IRPA SSEFIS de l'IRPA SAMSAH St Hilaire FAM TRELON (6 pages)

Page 58

R32-2018-11-13-002 - Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APEI de LILLE pour les Etablissements et Services suivants IME Le Fromez IME Denise Legrix IME Lelandais IMPro Chemin Vert SESSAD Le Fromez SESSAD Chemin Vert SESSAD Denise Legrix MAS Frédéric Dewulf MAS P'tite MAS (6 pages)

Page 65

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-22-011

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/134 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2018 à l'Hôpital
Privé Arras les Bonnettes (Finess n°620100099)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/134

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A
L'HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES (FINESS N° 620100099)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n°2 du budget annexe FIR ARS en date du 24 septembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 30 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et l'Hôpital Privé Arras les Bonnettes, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018 conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et l'Hôpital Privé Arras les Bonnettes en date du 9 octobre 2018 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à l'Hôpital Privé Arras les Bonnettes est fixé à **142 267 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **97 267 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **45 000 euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2018 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2018, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2019 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

22 OCT. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/134 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

22 OCT. 2018

N° FINESS : **620100099**

Nom de l'établissement : **HÔPITAL PRIVÉ ARRAS LES BONNETTES**

Décision attributive de financement N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/20 du 18 avril 2018				
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
3.3.2	Permanence des soins en établissements de santé	Astreintes	207 450	18/04/2018
Total :			207 450	

Décision attributive de financement N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/134				
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratique des soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	97 267	22 OCT. 2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer dénutrition	45 000	22 OCT. 2018
Total :			142 267	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-22-010

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/135 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2018 à l'Hôpital
Privé La Louvière (Finess n°590780383)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/135

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A

L'HOPITAL PRIVE LA LOUVIERE (FINESS N° 590780383)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n°2 du budget annexe FIR ARS en date du 24 septembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et l'Hôpital Privé La Louvière, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018 conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et l'Hôpital Privé La Louvière en date du 17 octobre 2018 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à l'Hôpital Privé La Louvière est fixé à **80 028 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **80 028 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2018 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2018, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2019 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

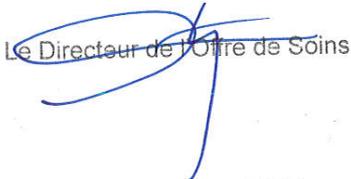
Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 OCT. 2018**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins


Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/135 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

22 OCT. 2018

N° FINESS **590780383**

Nom de l'établissement : **HÔPITAL PRIVÉ LA LOUVIÈRE**

Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/30 du 18 avril 2018				
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
3.3.1	Permanence des soins en établissements de santé	Gardes	105 433	18/04/2018
3.3.2	Permanence des soins en établissements de santé	Astreintes	69 150	18/04/2018
Total :			174 583	

Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/135				
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratique de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	80 028	22 OCT. 2018
Total :			80 028	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-22-012

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/136 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2018 à l'Hôpital
Privé Le Bois (Finess n°590780268)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/136
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A
L'HOPITAL PRIVE LE BOIS (FINESS N° 590780268)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n°2 du budget annexe FIR ARS en date du 24 septembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 29 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et l'Hôpital Privé Le Bois, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018 conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et l'Hôpital Privé Le Bois en date du 17 octobre 2018 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à l'Hôpital Privé Le Bois est fixé à **182 255 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **109 755 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (imputation budgétaire n° 2.3.7) sont fixés à **27 500 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **45 000 euros**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2018 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2018, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2019 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 OCT. 2018**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/136 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

22 OCT. 2018

N° FINESS **590780268**

Nom de l'établissement : **HÔPITAL PRIVÉ LE BOIS**

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/27 du 18 avril 2018				
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
3.3.1	Permanence des soins en établissements de santé	Gardes	421 732	18/04/2018
3.3.2	Permanence des soins en établissements de santé	Astreintes	207 450	18/04/2018
Total :			629 182	

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/136				
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	109 755	22 OCT. 2018
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		27 500	22 OCT. 2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer dénutrition	45 000	22 OCT. 2018
Total :			182 255	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-18-007

Décision attributive de financement n°

DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/143 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2018 au C2RC (siret
487 680 753 00018)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/143
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU
CENTRE DE REFERENCE REGIONAL EN CANCEROLOGIE DE LILLE (SIRET N° 487 680 753 00018)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 à D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 1 du budget annexe FIR ARS en date du 20 juin 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 6 septembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018 conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le Centre de Référence Régional en Cancérologie de Lille en date du 10 septembre 2018 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Centre de Référence Régional en Cancérologie de Lille est fixé à **489 416 euros**.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **489 416 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/143 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

18 SEP. 2018

N° SIRET **48768075300018**

Nom de l'établissement : **Centre de Référence Régional en Cancérologie de Lille**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.2.5	Autres Aides à la Contractualisation	Plan Cancer - C2RC	489 416	18 SEP. 2018
		Total :	489 416	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-18-008

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/144 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2018 à l'ADNSEA
(siret 775 624 679 00426)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/144
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU
NORD POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE (ADNSEA) (SIRET N°775 624 679 00426)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 à D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 1 du budget annexe FIR ARS en date du 20 juin 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 6 septembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018 conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et l'ADNSEA en date du 30 août 2018 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à l'ADNSEA est fixé à **26 500 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des structures de prise en charge des adolescents (imputation budgétaire n° 2.3.1) sont fixés à **26 500 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2018 sur ces dispositifs au titre du FIR 2018, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/144 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

18 SEP. 2018

N° SIRET **77562467900426**

Nom de l'établissement : **ADNSEA - ASSOCIATION LA SAUVEGARDE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	Activité de coordination au sein de la Maison Des Adolescents de Lille	26 500	18 SEP. 2018
Total :			26 500	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-28-014

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/148 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2018 à ONCO
DUNKERQUE (siret 444 674 311 00022)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/148

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A

L'ASSOCIATION ONCO DUNKERQUE (SIRET N° 444 674 311 00022)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 à D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 1 du budget annexe FIR ARS en date du 20 juin 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 6 septembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018 conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et l'association ONCO DUNKERQUE en date du 30 août 2018 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à l'association ONCO DUNKERQUE est fixé à **21 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **21 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2018 sur ce dispositif au titre du FIR 2018, est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 SEP. 2018**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/148 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

28 SEP. 2018

N° SIRET 44467431100022

Nom de l'établissement : **ONCO DUNKERQUE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	RCP	21 000	28 SEP. 2018
		Total :	21 000	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-28-015

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/149 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2018 à ONCO
LITTORAL (siret 479 165 441 00029)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/149
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A
L'ASSOCIATION ONCO LITTORAL (SIRET N° 479 165 441 00029)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 à D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 1 du budget annexe FIR ARS en date du 20 juin 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 6 septembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018 conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et l'association ONCO LITTORAL en date du 30 août 2018 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à l'association ONCO LITTORAL est fixé à **84 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **84 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2018 sur ce dispositif au titre du FIR 2018, est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

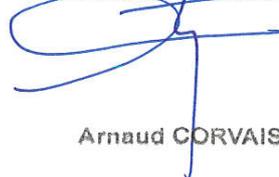
Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 SEP. 2018**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé, et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/149 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

28 SEP. 2018

N° SIRET 47916544100029

Nom de l'établissement : ONCO LITTORAL

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	RCP	84 000	28 SEP. 2018
		Total :	84 000	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-19-011

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/159 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2018 au CH de
TOURCOING (Finess 590781902)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/159
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU
CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING (FINESS N° 590781902)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 à D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n°2 du budget annexe FIR ARS en date du 24 septembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de TOURCOING, et ses avenants ultérieurs ;

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/159 AU TITRE DU FIR 2018 prise le 19 octobre 2018

N° FINESS : 590781902

Nom de l'établissement : CH TOURCOING

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.3.1	Comité de coordination régionale de la lutte contre l'infection due au VIH (COREVIH)		484 369	02/08/2018 modifiée par la décision du 19/10/2018
1.5.2	Consultations mémoires		185 150	02/08/2018
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		275 563	02/08/2018
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		262 465	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	25 652	02/08/2018 modifiée par la décision du 19/10/2018
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	RCP	21 000	02/08/2018
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		27 500	02/08/2018
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		209 649	02/08/2018
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	Arrêt du financement de la ligne d'astreinte partagée d'ophtalmologie à compter du 15 octobre 2018	1 798 650	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	15 804	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	10 872	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plateforme téléphonique médicaments anti-infectieux	60 000	02/08/2018
1.3.1	Comité de coordination régionale de la lutte contre l'infection due au VIH (COREVIH)		820 000	19/10/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	42 753	19/10/2018
Total :			3 729 406	

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/78 du 2 août 2018 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/78 du 2 août 2018.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Centre Hospitalier de TOURCOING est fixé à **3 729 406 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **352 732 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif du comité de coordination régionale de la lutte contre l'infection due au VIH (COREVIH) (imputation budgétaire n°1.3.1) sont fixés à **820 000 euros dont 335 631 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **63 753 euros dont 17 101 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2018 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2018, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2019 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 octobre 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-19-002

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/186 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2018 à la clinique
des DENTELLIÈRES (Finess n°590782256)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/186
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A LA
CLINIQUE DES DENTELLIERES (FINESS N°590782256)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICHES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n°2 du budget annexe FIR ARS en date du 24 septembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 11 juillet 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et la CLINIQUE DES DENTELLIÈRES, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018 conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et la CLINIQUE DES DENTELLIÈRES en date du 16 octobre 2018 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à la CLINIQUE DES DENTELLIÈRES est fixé à **35 972 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **35 972 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

19 NOV. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/186 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

19 NOV. 2018

N° FINESS : **590782256**

Nom de l'établissement : **CLINIQUE DES DENTELIERES**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	35 972	19 NOV. 2018
		Total :	35 972	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-19-003

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/196 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2018 au GCS
CENTRE JOLIOT CURIE (Finess n°620027839)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/196
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU
GCS CENTRE JOLIOT CURIE (FINESS N°620027839)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n°2 du budget annexe FIR ARS en date du 24 septembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018 conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le GCS CENTRE JOLIOT CURIE en date du 16 octobre 2018 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au GCS CENTRE JOLIOT CURIE est fixé à **50 836 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **50 836 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

19 NOV. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation



Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/196 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

19 NOV. 2018

N° FINESS **620027839**

Nom de l'établissement : **GCS CENTRE JOLIOT CURIE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	50 836	19 NOV. 2018
		Total :	50 836	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-19-001

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/64 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2018 au CENTRE
OSCAR LAMBRET LILLE (Finess n°590000188)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/64
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU
CENTRE OSCAR LAMBRET LILLE (FINESS N°590000188)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n°2 du budget annexe FIR ARS en date du 24 septembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 26 décembre 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le CENTRE OSCAR LAMBRET, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018 conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le CENTRE OSCAR LAMBRET en date du 22 octobre 2018 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au CENTRE OSCAR LAMBRET est fixé à **2 837 157 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **827 219 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **2 009 938 euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2018 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2018, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2019 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 NOV. 2018**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/64 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

19 NOV. 2018

N° FINESS : **590000188**

Nom de l'établissement : **CENTRE OSCAR LAMBRET**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	827 219	19 NOV. 2018
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 009 938	19 NOV. 2018
Total :			2 837 157	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-21-002

Décision tarifaire portant fixation de la
dotation globale de soins pour l'année 2018
de l'ESAT Centre Equestre de
MONTIGNY EN OSTREVENT

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE
ESAT Centre Equestre de Montigny en Ostrevent - 590797155

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu la décision d'autorisation en date du 28 août 2015 autorisant l'extension d'une structure dénommée ESAT Centre Equestre de Montigny en Ostrevent (590797155), sise Rue du Chateau 59182 MONTIGNY EN OSTREVENT et gérée par l'entité dénommée Conseil d'Administration du Centre Equestre (590023198 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21 juin 2018;

Considérant le plan de retour à l'équilibre transmis par l'établissement en date du 30/10/2018 ;

Sur proposition du directeur de l'Offre Médico-Sociale ;

D E C I D E

Article 1 – la présente décision annule et remplace la décision tarifaire en date du 22 juin 2018.

Article 2 – La dotation globale de soins s'élève à **1 579 063,82 €** pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT Centre Equestre de Montigny en Ostrevant (590797155) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 780,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	665 350,00
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	740 895,14
	- dont CNR	708 980,00
	Reprise de déficits	82 538,68
	TOTAL Dépenses	1 612 563,82
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 579 063,82
	- dont CNR	708 980,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	33 500,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 3 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 131 588,65 €.

Soit un tarif journalier de soins de 80,11 €.

Article 4 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 787 545,14 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 65 628,76 €.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Conseil d'Administration du Centre Equestre () et à la structure dénommée ESAT Centre Equestre de Montigny en Ostrevant (590797155).

Article 7 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

21 NOV. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

Page 1 sur 1

Document communiqué
en vertu de la loi
n° 78-17 du 6 janvier 1978

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-07-006

Décision tarifaire portant fixation pour
l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation
globalisée commune

prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de
l'association LADAPT Nord

pour les Etablissements et Services suivants :

IEM 121 route de Solesmes CAMBRAI

CEM HOTEL D'ENTREPRISE - ENTREE H
boulevard MOLIERE MAUBEUGE

SESSAD 121 route de Solesmes CAMBRAI

SESSAD HOTEL D'ENTREPRISE - ENTREE H
boulevard MOLIERE MAUBEUGE

ESAT QUARTIER HUMANICITE
RESIDENCE LES EMERAUDES CAMBRAI

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'association LADAPT Nord – FINESS 930 019 484 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IEM	121, ROUTE DE SOLESMES, CAMBRAI	590 805 313
CEM	HOTEL D'ENTREPRISE-ENTREE H, BOULEVARD MOLIERE, MAUBEUGE	590 787 024
SESSAD	121, ROUTE DE SOLESMES, CAMBRAI	590 791 885
SESSAD	HOTEL D'ENTREPRISE-ENTREE H, BOULEVARD MOLIERE, MAUBEUGE	590 038 048
ESAT	QUARTIER HUMANICITE, RESIDENCE LES EMERAUDES, CAMBRAI	590 048 179

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la Loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le Décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le Décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la Décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 25 septembre 2018 modifiée ;

Vu l'Arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la Décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 27 avril 2017 entre l'association LADAPT Nord et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée **ASSOCIATION LADAPT NORD (930 019 484)** dont le siège est situé Tour ESSOR 14 rue Scandicci, **93508 PANTIN**, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **8 171 056, 14 €** et se répartit comme suit :

IEM : 5 452 018,73 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 805 313	IEM DE CAMBRAI	5 452 018,73	

CEM : 749 941,44 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 787 024	CEM LOUVROIL	749 941,44	

SESSAD : 1 722 788,93 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 791 885	SESSAD CAMBRAI	977 382,83	

590 038 048	SESSAD MAUBEUGE	745 406,10	
-------------	-----------------	------------	--

ESAT : 246 307,04 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 048 179	ESAT CAPINGHEM	246 307,04 €	

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième, par les CPAM du Hainaut et de Lille dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **680 921,35 €**.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IEM CAMBRAI	
Internat	378,24 €
Semi internat	252,16 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
CEM LOUVROIL	
Semi internat	162,84 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD CAMBRAI	
Autres 2	167 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD MAUBEUGE	
Autres 2	159,40 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
ESAT CAPINGHEM	
Autres 2	82,95 €

- ARTICLE 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication
- ARTICLE 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire **ASSOCIATION L'ADAPT NORD (930 019 484)**.
- ARTICLE 6** Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE

le 7 NOV. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
 Le Sous-Directeur de l'Offre Médico-Sociale
 Appui à la coordination territoriale
 Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-20-001

Décision tarifaire portant fixation pour
l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation
globalisée commune
prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de
l'EPDSAE

pour les Etablissements et Services suivants

IME La Roseraie

SESSAD La Roseraie

IME IRPA

SAFEP de l'IRPA

SESSAD de l'IRPA

SSEFIS de l'IRPA

SAMSAH St Hilaire

FAM TRELON



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

590 798 930 – FINESS JURIDIQUE

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

590 788 741 IME La Roseraie,

590 816 021 SESSAD La Roseraie,

590 780 490 IME IRPA,

590 817 078 SAFEP de l'IRPA,

590 047 817 SESSAD de l'IRPA,

598 817 086 SSEFIS de l'IRPA,

590 057 410 SAMSAH Saint Hilaire,

590 037 438 FAM TRELON.

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 25 septembre 2018 modifiée ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 15 mai 2017 entre l'association EPDSAE et les services de l'Agence Régionale de Santé pour la période 2017-2021 ;

Considérant la notification budgétaire du 16 juillet 2018 ;

Considérant les Crédits Non Reconductibles octroyés d'un montant de 118 323 € à l'IRPA de Ronchin et de ses services ;

Considérant la notification budgétaire modificative du 09 septembre 2018 ;

Considérant l'affectation des crédits non reconductibles d'un montant de 118 323 € à l'IME La Roseraie et non à l'IRPA de Ronchin ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La présente décision abroge la décision du 17 septembre 2018 :

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée EPDSAE (590 798 930) dont le siège est situé 60, rue Abélard-BP 454 LILLE CEDEX, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **12 158 823,35 €** et se répartit comme suit :

IME : 9 709 696,24 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 788 741	IME LA ROSERAIE	3 232 272,02	
590 780 490	IME DE L'IRPA	6 477 424,22	
SESSAD : 976 496,34 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A	DOTATION IMPUTABLE AUX

		L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 816 021	SESSAD LA ROSERAIE	405 456,06	
590 047 817	SESSAD DE L' IRPA	571 040,28	
SAFEP : 169 963,02 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 817 078	SAFEP DE L' IRPA	169 963,02	
SSEFIS : 921 704,67 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
598 817 086	SSEFIS DE L' IRPA	921 704,67	
SAMSAH: 151 668,56 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 057 410	SAMSAH SAINT HILAIRE	151 668,56	
FAM : 229 294,52€			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 037 438	FAM DE TRELON	229 294,52	

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune est versée par douzième, par la CPAM de Lille-Douai, dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 1 003 375,02 €.

ARTICLE 4 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME LA ROSERAIE	
Semi internat	157,78

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD LA ROSERAIE	
Séance	161,22

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IRPA DE RONCHIN	
Internat	315,72
Semi-Internat	210,48

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SAFEP L' IRPA DE RONCHIN	
Séance	80,28

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD DE L'IRPA	
Séance	120,02

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SSEFIS DE RONCHIN	
Séance	80,03

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SAMSAH DE SAINT HILAIRE	
Séance	27 ,30

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
FAM DE TRELON	
Internat	42,36

ARTICLE 5 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 6 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPDSAE (590 798 930).

ARTICLE 7 Le directeur de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE 20 NOV. 2018

Pour la Direction Régionale de Santé Hauts-de-France par délégation
 Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
 Sylvain LEQUEUX

8100 4000 000

000 000 000

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-13-002

Décision tarifaire portant fixation pour
l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation
globalisée commune
prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de
l'APEI de LILLE

pour les Etablissements et Services suivants

IME Le Fromez

IME Denise Legrix

IME Lelandais

IMPro Chemin Vert

SESSAD Le Fromez

SESSAD Chemin Vert

SESSAD Denise Legrix

MAS Frédéric Dewulf

MAS P'tite MAS



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE APEI DE LILLE – 590 799 821

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

IME	Le Fromez	590 780 458
IME	Denise Legrix	590 780 508
IME	Lelandais	590 782 561
IMPro	Chemin Vert	590 783 775
SESSAD	Le Fromez	590 790 747
SESSAD	Chemin Vert	590 023 719
SESSAD	Denise Legrix	590 817 417
MAS	Frédéric Dewulf	590 814 844
MAS	P'tite MAS	590 049 326

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 25 septembre 2018 modifiée ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 6 septembre 2017 entre l'association APEI de Lille et les services de l'Agence Régionale de Santé pour la période 2016-2020 ;

Vu l'avenant N° 1 signé en date du 4 janvier 2018 au dit CPOM 2018-2020 portant extension du périmètre du contrat par l'intégration des établissements MAS « Frédéric Dewulf » et MAS « P'tite MAS » à Baisieux ;

Vu la notification budgétaire du 17 juin 2018 ;

Vu l'octroi d'un crédit non reconductible de 1 000 000 € d'aide à l'investissement pour le projet architectural de l'IME Lelandais (affecté au SESSAD Denise Legrix) ;

Vu la notification budgétaire modificative du 12 novembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} la présente décision abroge la décision du 8 octobre 2018 :

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée **APEI DE LILLE (590 799 821)** dont le siège est situé 42, rue Roger Salengro 59 000 LILLE a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **22 563 123,58 €** et se répartit comme suit :

IME 12 420 718,83 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 780 458	LE FROMEZ	2 427 732,20	
590 780 508	DENISE LEGRIX	2 003 950,56	
590 782 561	LELANDAIS	6 249 873,94	
590 783 775	CHEMIN VERT	1 739 162,13	

SESSAD : 2 194 429,02 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 790 747	LE FROMEZ	431 015,15	
590 023 719	CHEMIN VERT	375 126,67	
590 817 417	DENISE LEGRIX	1 388 287,20	
MAS : 7 947 975,73 €			
590 814 844	FREDERIC DEWULF	5 270 997,23	
590 049 326	P'TITE MAS	2 676 978,50	

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune est versée par douzième, par la CPAM de Lille, dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 1 880 260,30 €.

ARTICLE 4 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME LE FROMEZ	
Semi internat	195,19

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME DENISE LEGRIX	
Semi internat	195,43

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS

IME LELANDAIS	
Internat	408,73
Semi internat	272,49

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IMPRO CHEMIN VERT	
Semi internat	142,22

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD LE FROMEZ	
Séance	160,83

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD LE CHEMIN VERT	
Séance	162,32

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD DENISE LEGRIX	
Séance	469,49

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
MAS FREDERIC DEWULF	
Internat	227,41
Semi internat	151,61

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
P'TITE MAS	
Internat	256,00
Semi internat	170,67

- ARTICLE 5** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication
- ARTICLE 6** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE LILLE (590 799 821)
- ARTICLE 7** Le directeur de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE

13 NOV. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

2018-11-13-002